

Lignes directrices pour la formation pratique en psychomotricité (formation sur le terrain)

Ce document complète le Règlement du Master of Science HES-SO
en Psychomotricité, plus particulièrement son article 15.

Table des matières

1. Généralités	2
2. La formation sur le terrain	2
3. Organisation de la formation pratique sur le terrain	4
4. Partenariat et encadrement de la formation sur le terrain	5
5. Objectifs de formation	8
6. Validation des modules de formation pratique et clinique et accès aux différents modules	9
7. Dispositions finales.....	11

1. Généralités

Le Master of Science HES-SO en psychomotricité (MScPM) est organisé autour de l'alternance intégrative entre formation théorique, méthodologie scientifique et professionnelle et formation pratique et clinique. On entend par formation pratique et clinique la part de la formation qui intègre les temps de mises en situation professionnelle sur le terrain visant l'expérience des compétences et attitudes professionnelles, sociales et relationnelles, y compris thérapeutiques, ainsi que l'identification des fonctions, rôles et tâches propres à la profession. Dans ce cadre, l'étudiant.e stagiaire est soumis.e au devoir de discrétion et de confidentialité. Elle ou il veille à l'adéquation de ses actions en regard des pratiques et approches spécifiques en vigueur dans le lieu de pratique professionnelle et respecte les règles de déontologie de sa profession.

Le domaine de la formation pratique et clinique représente 45 crédits ECTS sur l'ensemble de la formation du MScPM.

Les modules de formation pratique et clinique sont des modules obligatoires.

Aucune équivalence ou reconnaissance d'acquis n'est accordée pour ces modules.

2. La formation sur le terrain

Définition

Au cours des modules de formation pratique et clinique, différentes situations pédagogiques et expériences sont proposées aux étudiant.e.s, afin de leur permettre d'approfondir leurs compétences en termes de responsabilité professionnelle au travers du développement progressif de leur autonomie, notamment sur le terrain.

Dans ce cadre, elles et ils sont invité.e.s à réaliser différents types de suivis en psychomotricité. Leurs dispositifs peuvent varier selon les contextes : suivis annuels de thérapies individuelles ; suivis annuels de séances de groupes ; périodes d'observation participante et/ou d'observation ; thérapies brèves ; co-animation, co-thérapie ; soutien et conseil, etc. Par ailleurs, elles et ils réalisent l'expérience des autres activités professionnelles telles que bilans, synthèses, consultations, collaborations institutionnelles et/ou de réseaux, entretiens avec les parents, rapports à l'attention du service ou de tiers, etc.

Les modules s'appuient sur le principe d'alternance des expériences pédagogiques et de leurs mise en lien : ce principe se manifeste tant dans l'encadrement pédagogique, accompli par les praticiennes formatrices et les praticiens formateurs (ci-après PF), qu'au travers des séminaires et enseignements proposés à la haute école. Dans les modules du domaine de formation théorique et méthodologique, certains enseignements s'appuient également sur cette part de la formation ancrée sur le terrain.

Activités des étudiant.e.s sur le terrain

L'organisation des temps de formation sur le terrain au cours des modules de formation pratique et clinique doit obligatoirement permettre une diversité d'expérience :

Tableau 1 – Diversité des expériences permises par la formation pratique

<i>Différents types d'expériences</i>	<i>Descriptions</i>
Différents champs d'intervention	1 expérience au minimum en milieu thérapeutique (médico- ou pédago-thérapeutique)
	1 expérience au minimum en milieu de promotion de la santé ou de prévention
Populations d'âges différents	1 expérience au minimum auprès d'enfants ou de jeunes en âge scolaire
	1 expérience au minimum auprès d'enfants d'âge préscolaire, d'adolescent.e.s, d'adultes ou d'adultes âgé.e.s
Plusieurs suivis	Dont au moins un suivi individuel
	Dont au moins un suivi de groupe
Différents types d'interventions psychomotrices	La participation à un processus d'investigation psychomotrice et de bilan
	Synthèses d'équipe
	Etablissement de rapports
	Collaboration institutionnelle et/ou de réseau
	Entretien avec les parents, représentants légaux ou autres personnes concernées par la situation
Différentes équipes	Participation à la vie d'équipe
Des degrés d'autonomie variés	De l'observation à la mise en place d'un projet d'intervention en lien avec la spécificité de la profession

3. Organisation de la formation pratique sur le terrain

Principes d'organisation

Au total, la formation pratique et clinique équivaut à 45 crédits ECTS sur les 120 que compte le MScPM, répartis sur 7 modules distincts. Ces derniers répondent chacun à des objectifs spécifiques à atteindre en vue du développement des compétences de l'étudiant.e. La part de formation sur le terrain se répartit sur 4 lieux différents (A, B, C et D). La responsabilité et l'éthique professionnelles impliquent que les expériences sur le terrain se déroulent en général dans une même institution sur deux semestres (module d'automne et module de printemps) et ne soient pas interrompues durant l'intersemestre.

Tableau 2 – Répartition des terrains

Semestres	Modules	Terrains	Volume ECTS
S1	Module 4	Lieu A	5
S2	Module 8	Lieu A	5
	Module 9	Lieu B	5
S3	Module 11	Lieu C	10
	Module 12	Lieu D	5
S4	Module 14	Lieu C	10
	Module 15	Lieu D	5

Les modules sont construits à l'aide de plusieurs types de modalités pédagogiques qui s'articulent avec la présence des étudiant.e.s sur le terrain :

Tableau 3 – Modalités pédagogiques des modules

Modules	Modalités pédagogiques
M4	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des périodes d'exercice professionnel sur le terrain ○ Des temps d'analyse de la pratique ○ Des séminaires cliniques à partir de situations rencontrées par les étudiant.e.s ou des professionnel.le.s invité.e.s
M8	
M9	
M11	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des périodes d'exercice professionnel sur le terrain ○ Des temps d'analyse de la pratique ○ Des séminaires cliniques à partir de situations rencontrées par les étudiant.e.s ○ Des temps d'enseignement et des ateliers portant sur les dimensions cliniques
M14	
M12	
M15	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des enseignements soutenant la construction et la conduite d'un projet d'intervention ○ Des séminaires de présentation de l'état des projets ○ Des temps de présence sur un terrain

Les périodes d'exercice professionnel sur le terrain s'effectuent dans les institutions de Suisse romandes qui ont signé la convention de collaboration avec la filière MScPM de la HES-SO. Les critères de qualité et le cadre général correspondent au Dispositif de la formation pratique des filières bachelor de la HES-SO.

Fréquentation de la formation sur le terrain

La présence sur le terrain est organisée de manière hebdomadaire sur 4 lieux différents au cours de la formation et respecte les contraintes et calendriers en vigueur dans les institutions d'accueil. Dans le cas où, ponctuellement, des activités d'enseignement ou des examens ont lieu pendant la période de formation pratique et clinique, les activités d'enseignement ou les examens sont prioritaires.

La présence de l'étudiant.e aux modules de formation pratique et approche clinique est obligatoire. Au-delà de 20% d'absence, l'accès à la validation du module peut être empêché ou des compléments peuvent être exigés sous forme d'un rallongement de la durée de la formation sur le terrain. En cas de nécessité, c'est la filière qui statue après consultation de la ou du PF. Les cas particuliers sont réservés et de la responsabilité de la filière.

Lorsque l'étudiant.e ne peut se rendre sur le lieu de pratique, elle ou il en informe immédiatement la ou le PF et la filière.

Charge de travail des étudiant.e.s sur le terrain

Sur le terrain, la charge de travail des étudiant.e.s se répartit en termes de présence auprès des usagers et usagers ou des personnes concernées par la situation (familles, équipes, réseaux, etc.), de travail connexe tel que préparation des prestations à réaliser, analyse des prestations réalisées, rédaction de rapports, travail personnel et analyse de la pratique.

Lors de contraintes liées à des offres limitées de places par les institutions d'accueil, les conséquences de ces limitations ne peuvent pas préteriter l'avance de l'étudiant.e dans ses études. Le cas échéant, la filière est responsable de mettre en place des conditions complémentaires permettant qu'elle ou il acquiert les compétences attendues

4. Partenariat et encadrement de la formation sur le terrain

Dans le cadre de leurs relations de partenariat, la filière et l'institution, ou le service concerné, collaborent dans la perspective d'améliorer :

- le cadre de la collaboration concernant la formation pratique et clinique spécifique aux études en psychomotricité ainsi que son organisation, en tenant compte des objectifs et besoins des deux partenaires ;
- le programme de la formation en psychomotricité.

Afin de soutenir la transition entre la formation bachelor et la formation master en psychomotricité, la filière offre une formation complémentaire de 4 jours aux PF.

La ou le PF et/ou l'étudiant.e s'adresse à l'enseignant.e de la filière qui assure le suivi interne de ses périodes de formation pratique dans tous les cas où cela s'avère nécessaire de leur point de vue conjoint, ou du point de vue de l'un.e ou de l'autre. Une rencontre peut également avoir lieu à la demande de la filière.

Sollicitation et attribution des places sur le terrain

La filière sollicite les institutions en vue de recevoir les offres de formation pratique au moyen d'un formulaire ad hoc en fin d'année civile. Elle les relance ensuite régulièrement afin d'obtenir les places attendues pour les étudiant.e.s stagiaires.

Pour les modules 12 et 15, les étudiant.e.s peuvent également entreprendre des démarches selon une procédure coordonnée par la filière.

Pour les modules 4, 8, 9, 11 et 14, les places de formation pratique sont réparties par la filière afin de répondre aux objectifs spécifiques d'apprentissage des étudiant.e.s.

Responsabilités de l'institution et de la ou du PF sur le terrain

L'institution garantit l'encadrement de l'étudiant.e stagiaire. Elle désigne un.e professionnel.le comme PF reconnu.e. Lorsqu'elle ou il ne peut plus exercer sa fonction, l'institution la ou le remplace et informe la filière.

La ou le PF accueille l'étudiant.e sur le terrain. Elle ou il a pour mandat :

- d'encadrer les prestations de l'étudiant.e ;
- de la ou le soutenir dans le développement de son autonomie à agir et à penser sa pratique en correspondance avec son niveau de formation et les compétences attendues ainsi que les objectifs spécifiques définis conjointement ;
- d'évaluer sa progression tant sur le plan formatif que sommatif par rapport aux objectifs pédagogiques définis pour chaque module ;
- de l'accompagner dans l'organisation et l'analyse de sa pratique, ainsi que dans sa réflexion autour des liens entre théorie et pratique ; elle ou il développe une pédagogie adaptée aux adultes ;
- de la ou le préparer à la prise de responsabilité lors de l'intervention, en utilisant des moyens pédagogiques diversifiés, adaptés à son niveau de formation et contribuant au processus de professionnalisation ;
- d'assurer régulièrement des temps d'analyse de la pratique conformément aux exigences de la convention sur la formation pratique du MScPM de la HES-SO, hors de la présence d'éventuel.le.s autres intervenant.e.s ;
- de tenir compte des attentes de la filière en termes de cadre sur le terrain pour chaque module.

Tableau 4 – Attentes de la filière

<i>Modules concernées</i>	<i>Mandat de la ou du PF</i>
M4	<ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir à l'étudiant.e la possibilité de participer au moins à une intervention en psychomotricité par demi-journée de présence ainsi qu'aux autres activités qui constituent son exercice professionnel à ce moment ○ Être obligatoirement présent.e durant l'intervention psychomotrice ou toute autre activité liée à son exercice professionnel
M8	
M9	
M11	<ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre à l'étudiant.e d'assurer en moyenne 3 interventions en psychomotricité et les activités de l'exercice professionnel qui y sont relatives ○ Mettre en place les conditions qui permettent que l'étudiant.e acquière une autonomie croissante de travailler progressivement hors de son regard. Lorsque la situation thérapeutique ou pédagogique l'exige, l'étudiant.e travaille en sa présence. L'étudiant.e et la ou le PF peuvent également co-animer des interventions en psychomotricité.
M14	
M12	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir l'étudiant.e dans la construction et la réalisation d'un projet d'intervention qui réponde à ses objectifs d'apprentissage aussi bien qu'aux besoins et possibilités de l'institution
M15	

En cas d'absence ponctuelle de la ou du PF, l'étudiant.e doit être rapidement informé.e. Les activités de l'étudiant.e doivent être convenues et une collaboratrice ou un collaborateur qui accompagne l'étudiant.e est temporairement désigné.e. En cas d'absence de longue durée, l'institution propose une solution de remplacement et en informe la filière.

Encadrement de la formation sur le terrain

Pour les modules 4, 8, 9, 11 et 14, l'étudiant.e stagiaire est encadré.e par un.e thérapeute en psychomotricité reconnu.e. Par « reconnu.e » il est entendu un.e professionnel.le qui a deux ans d'exercice professionnel au minimum et qui a, en principe, validé le certificat postgrade de PF de la HES-SO ou obtenu une équivalence. Dans certaines situations, l'étudiant.e peut être encadré.e par une ou un thérapeute en psychomotricité par délégation d'une ou d'un PF reconnu.e. Dans ce cas, la ou le PF est garant.e de l'encadrement et du processus pédagogique offert par l'institution. Elle ou il est une personne ressource en cas de difficultés. La répartition des tâches entre la ou le PF et la ou le thérapeute en psychomotricité de terrain est précisée dans le contrat pédagogique tripartite.

Pour les modules 12 et 15, avec l'accord de la filière, il est possible pour l'étudiant.e de réaliser sa période sur le terrain dans une institution dans laquelle aucun.e thérapeute en psychomotricité n'est engagé.e. L'institution désigne alors une collaboratrice ou un collaborateur d'une profession connexe comme PF. Dans ce cas, la filière met en place des temps d'analyse de la pratique psychomotrice dispensée par un.e professionnel.le thérapeute en psychomotricité qu'elle reconnaît.

Dans le cadre du processus d'encadrement pédagogique des étudiant.e.s, des rencontres tripartites ont lieu au minimum une fois par lieu de stage, par visioconférence ou en présentiel selon la distance géographique. Ces rencontres ont une visée pédagogique pour l'étudiant.e et peuvent permettre une régulation de la relation pédagogique. Elles permettent également un échange sur les difficultés rencontrées sur le plan organisationnel et de préciser le cadre attendu par la filière.

Après quelques semaines sur le terrain, un contrat pédagogique tripartite est établi pour chaque module de formation pratique, qui définit le cadre pédagogique de la période de formation pratique et clinique concernée pour un.e étudiant.e en particulier. Il est formalisé par écrit par l'étudiant.e après discussion avec la ou le PF et l'enseignant.e de la filière qui assure le suivi interne de ses périodes de formation pratique. Les trois parties signent le contrat. Il est réajusté au fur et à mesure du module.

5. Objectifs de formation

Chaque module décline les compétences visées en objectifs pédagogiques qui décrivent les acquis visés :

Semestre	Modules	Objectifs pédagogiques
S1 Sensibilisation et compréhension	M4 Découverte de la pratique psychomotrice 5 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter et analyser la posture d'observateur, en extériorité et en participant • Restituer des situations cliniques en expliquant leurs spécificités à partir de la théorie et la méthodologie professionnelle • Décrire, restituer et discuter son expérience de la relation clinique et de l'intervention, en tenant compte du ou des sujet.s • Expliquer et mettre en œuvre une activité pour déployer une intervention adaptée à la singularité du ou des sujet.s
S2 Analyse et construction	M8 Exercice professionnel A 5 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et mettre en œuvre une séance de psychomotricité en analysant et argumentant ses choix et décisions • Inscrire une séance dans un processus d'intervention cohérent en formulant des hypothèses de compréhension • Documenter son exercice professionnel en utilisant les références théoriques et méthodologiques • Ajuster sa posture clinique et son intervention aux situations nouvelles
	M9 Exercice professionnel B 5 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Argumenter une démarche clinique d'intervention en psychomotricité en expliquant les enjeux et caractéristiques du lieu d'accueil de l'étudiant.e et de la population • Concevoir et réaliser des activités et séquences d'activités en s'appuyant sur la méthodologie professionnelle et dans la perspective d'un processus d'intervention cohérent • Ajuster sa posture clinique et son intervention aux besoins des usagers et usagers et du contexte • Identifier ses repères professionnels à partir de sa formation d'apport préalable et des acquis actuels dans une perspective interdisciplinaire
S3 Application et consolidation	M11 Application de la méthodologie professionnelle 10 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer et ajuster les gestes professionnels à la relation clinique et thérapeutique • Planifier, structurer, réaliser et évaluer ses interventions en intégrant les cadres légaux et déontologiques • Concevoir son intervention en la co-construisant avec les partenaires concernés • Analyser le déroulement et les résultats de son intervention dans une perspective rétrospective et prospective
	M12 Projet d'intervention 5 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les enjeux, caractéristiques et potentialités d'un contexte et des usagers et usagers • Concevoir un projet d'intervention dans une perspective psychomotrice • Présenter et coordonner la préparation du projet et négocier sa réalisation avec des partenaires
S4 Intégration et développement	M14 Conduite et analyse des interventions 10 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer et mettre en place des interventions cohérentes, en autonomie ainsi que les discuter et argumenter auprès des partenaires et publics concernés • Varier et diversifier les dispositifs et modalités d'interaction en fonction des situations cliniques et de l'évaluation de la qualité de ses interventions (ajustement, anticipation, déontologie) • Assumer son rôle et les gestes professionnels en participant aux projets cliniques institutionnels et en collaborant dans un contexte d'inter-professionnalité
	M15 Conduite et analyse du projet d'intervention 5 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre, adapter et évaluer son projet d'intervention sous l'angle de l'approche psychomotrice • Analyser les résultats obtenus et faire des recommandations concernant leurs perspectives en psychomotricité • Affirmer son identité professionnelle dans un contexte d'inter-professionnalité

6. Validation des modules de formation pratique et clinique et accès aux différents modules¹

Principes

Chaque module de formation pratique et approche clinique fait l'objet d'une qualification dans l'échelle de notation ECTS.

La validation des modules se fonde sur les modalités d'évaluations décrites dans les descriptifs de modules.

Lorsque l'étudiant.e prend unilatéralement la décision d'interrompre sa formation sur le terrain, la notation de F lui est attribuée.

La réalisation des modules de formation pratique des semestres précédents est prérequis à l'accès aux modules des semestres suivants.

Les modules 4, 8 et 9 doivent être validés avant le début des modules 11 et 12.

Echec sur le terrain pour modules de formation pratique et clinique et conséquences

Tout échec à l'évaluation d'un module de formation pratique et approche clinique entraîne la notation F et l'échec au module concerné ainsi que l'obligation de le répéter.

La répétition du module peut prendre différentes formes. Lorsque la validation du module comprend deux modalités d'évaluation, les deux modalités doivent être réussies. Lorsque c'est le cas, la notation correspond à la moyenne des deux résultats selon une pondération figurant dans le descriptif de module.

Le tableau ci-après décrit les conséquences d'un échec sur le terrain.

Tableau 5 – Conséquences des échecs sur le terrain

Module échoué	Conséquences de l'échec
Module 4	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de répétition du module sont définies conjointement entre la filière et la ou le PF. ⇒ Le module 8 peut débiter. ⇒ Le module 4 doit être validé avant la validation du module 8.
Module 8 et/ou 9	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Répétition du ou des module.s pendant le semestre 3, dans un ou des autres lieux ⇒ Le module 11 ne peut pas débiter et la formation est prolongée.
Module 11	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Si tout ou partie des modalités de validation du module est échouée toute.s part.s concernée.s par l'échec doi.ven.t être répétée.s. ⇒ Si l'échec concerne la part du module sur le terrain de l'évaluation, le module 14 ne peut pas débiter. ⇒ Si les deux parties de l'évaluation sont échouées, l'entier du module est répété et le module 14 ne peut pas débiter. ⇒ Le module 11 doit être validé avant la validation du module 14. ⇒ La formation peut être prolongée.
Module 12	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Répétition du module pendant le semestre 4 ⇒ Le module 15 ne peut pas débiter. ⇒ La formation est prolongée.
Module 14 et 15	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Répétition du ou des module.s pendant le semestre 5 ⇒ La formation est prolongée.

¹ Le surplus est décrit dans les descriptifs de chaque module

Echec définitif

Si l'étudiant.e obtient une nouvelle notation F lors de la répétition d'un module de formation pratique et clinique, cela entraîne un échec définitif du module et l'exclusion de la filière en référence au Règlement de la filière. Dans tous les cas, l'exclusion de la filière est prononcée par la direction de la HETS-GE après que l'étudiant.e ait été entendu.e.

Processus d'évaluation des modules de formation pratique et clinique

Le processus d'apprentissage de l'étudiant.e donne lieu à une évaluation continue de la part de la ou du PF. Il informe en tout temps l'enseignant.e de la filière qui assure le suivi interne de ses périodes de formation pratique en cas de difficultés sur le lieu de pratique.

Chaque module de formation pratique et approche clinique donne lieu :

- à une évaluation formative continue ;
- à une évaluation sommative finale au terme du module.

La ou le PF distingue clairement les temps d'encadrement pédagogique, d'évaluation continue, des temps d'évaluation sommative.

Lors de chaque évaluation, l'étudiant.e avec la ou le PF réalisent un bilan de la période écoulée, en lien avec les objectifs attendus et ceux définis dans le contrat pédagogique.

Les évaluations de la ou du PF et les auto-évaluations de l'étudiant.e sur la base des canevas proposés par la haute école sont les supports de l'évaluation des prestations lors de la formation sur le terrain.

A la fin du module de formation pratique et clinique la ou le PF procède à l'évaluation sommative finale, en s'appuyant sur les objectifs du module et ceux définis par l'étudiant.e dans le contrat pédagogique tripartite afin de :

- situer l'évolution faite par l'étudiant.e;
- évaluer ses compétences et difficultés actuelles, en regard de son évolution.

Elle ou il apprécie globalement l'évolution de l'étudiant.e sur l'entier de la période, ainsi que ses prestations dans la perspective des objectifs de l'année suivante. Elle ou il attribue une notation entre A et F.

Lorsque la ou le PF estime que l'étudiant.e n'a pas suffisamment atteint les objectifs attendus, elle ou il attribue la notation F à l'évaluation du module de formation pratique et approche clinique.

Au même titre que l'étudiant.e, la ou le PF peut demander en tout temps à l'enseignant.e de la filière qui assure le suivi interne de ses périodes de formation pratique de participer à l'évaluation selon des modalités à définir de cas en cas. De même, si cette dernière ou ce dernier le juge nécessaire, elle ou il participe à l'évaluation avec la ou le PF.

Evaluation du module M12

Lors du semestre 3 des études, l'étudiant.e construit un projet d'intervention mis en œuvre au semestre 4 si l'évaluation du module M12 est positive. L'évaluation est réalisée par la coordinatrice ou le coordinateur du module sous forme d'une étude de faisabilité selon un protocole remis aux étudiant.e.s en début d'année.

7. Dispositions finales

Arbitrage

La validation des modules de formation pratique et clinique est de la responsabilité de la filière.

En cas de désaccord entre la ou le PF et l'étudiant.e, la filière arbitre.

En cas de difficultés persistantes dans la relation pédagogique, la filière arbitre.

En cas de désaccord entre la filière et le lieu de formation pratique et clinique, la direction de la HETS-GE arbitre.

Comportement inapproprié de l'étudiant.e et/ou faute grave

L'interruption d'une période de formation sur le terrain pour comportement inapproprié ou faute grave interrompt la formation et donne lieu à un F. L'étudiant.e est entendu.e.

Ce document a été formellement adopté par le Conseil de domaine lors de sa séance du 10 septembre 2019